

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

RÉFORMER LE MODE D'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE PARIS ET DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LYON ET MARSEILLE - (N° 1247)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 69

présenté par
M. Marleix et M. Hetzel

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« peut assister »

les mots :

« assiste systématiquement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir l'association pleine et entière du maire d'arrondissement aux travaux du Conseil de Paris ou du conseil municipal, en prévoyant une présence systématique de ce dernier.